Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le - 6 JUIL. 2021
ID : 086-248600413-20210705-CC_20210705_016-DE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil communautaire** **ACTE N° CC-20210705-016**

**du 05 juillet 2021** **n°016** 

**EXTRAIT :**

GRAND CHÂTELLERAULT
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

**Nombre de membres en exercice : 81**

**PRESENTS (52) : JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, L. ROY, Y. ERGUL, E. AZIHARI, J. MARECOT, J. MELQUIOND, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, S. GUEGUEN, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, M. LATUS, C. CIBERT, M. FAVREAU, N. MARQUES-NAULEAU, B. LAVILLE (suppléant de B. de COURREGES), Y. TARTARIN, A. GEORGES (suppléant de P. GUÉNAIRE), F. MERCHADOU, H. COLIN, F. PIERRON, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), N. TAUREAU (suppléante de S. MIGEON), T. TRIPHOSE, C. MICHAUD, C. PIAULET, V. LEAU, G. WIBAUX, E. BAILLY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD, J. BOISSON**

**POUVOIRS (16) : JP. ABELIN donne pouvoir à A. PICHON**
**I. RABUSSIER donne pouvoir à H. COLIN**
**C. PÉPIN donne pouvoir à L. JUGÉ**
**H. MATTARD donne pouvoir à L. JUGÉ**
**M. LAVRARD donne pouvoir à Y. ERGÜL**
**T. BAUDIN donne pouvoir à E. AZIHARI**
**P. CANTINOLLE donne pouvoir à J. MARECOT**
**A. MESSAOUDENE donne pouvoir à J. MELQUIOND**
**JM. MEUNIER donne pouvoir à F. BRAUD**
**E. PHLIPPONNEAU donne pouvoir à M.FRESNEAU**
**L. RABUSSIER donne pouvoir à C.FARINEAU**
**B. ROUSSENQUE donne pouvoir à H. PREHER**
**G. PRINCET donne pouvoir à S. RAYNAUD**
**F. REBY donne pouvoir à AF. BOURAT**
**P. AZILE donne pouvoir à O.LANDREAU**
**P. BAZIN donne pouvoir à P. BARAUDON**

**EXCUSES (13 ) : B. BIET, B.HENEAU, A. NOEL, P. BIGOT, F. SOURIAU, V. DESIRE, L. DUFFAULT, S. CHAPUT, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, M. GODET, F. SCHMITT**

**Nom du secrétaire de séance : yannick TARTARIN**

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : École d'Arts Plastiques de Grand Châtellerault (EAP) - Modification des tarifs pour les droits d'inscription applicables à compter de la rentrée 2021/22**

*L'école d'arts plastiques de Grand Châtellerault a pour objectif l'enseignement et la sensibilisation à la création contemporaine. Elle accueille près de quatre cents inscrits, adultes et enfants et dispense plus de quatre-vingts heures de cours hebdomadaires, dans plus de quinze disciplines, grâce à une équipe de treize agents.*

*La communauté d'agglomération du Grand Châtellerault a mené une réflexion sur la tarification de l'école d'arts plastiques applicable à compter de la rentrée 2021/22 et a souhaité rendre remboursable le droit d'inscription de 18€ aux seules conditions que :*

* l'inscription de l'élève n'a pas pu être retenue par manque de place dans l'atelier choisi
* *l'horaire de l'atelier choisi ne convient pas à l'élève.*

* * * * *

**VU** l'article 3 alinéa II.3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le - 6 JUIL. 2021
ID : 086-248600413-20210705-CC_20210705_016-DE



**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 19 novembre 2018 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

**VU** la délibération n°14 du conseil communautaire du 8 avril 2019 fixant les tarifs à compter de la rentrée scolaire 2019,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'inclure dans les tarifs le caractère remboursable du droit d'inscription sous conditions,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de rendre les droits d'inscription remboursables sous conditions,
- d'approuver et de prendre acte des tarifs de l'école d'arts plastiques applicables à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 et dès le début des inscriptions ainsi que les règles générales ci-après,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## I – Tarifs annuels à compter de la rentrée 2021-2022

### A) Droit d'inscription

A compter de l'année scolaire 2021-2022, le droit d'inscription de 18 € est payable dès le jour de l'inscription et n'est pas remboursable, à l'exception des deux cas suivants :
* l'inscription de l'élève n'a pas pu être retenue par manque de place dans l'atelier choisi
* l'horaire de l'atelier choisi ne convient pas à l'élève.

Les jeunes artistes préparant un dossier de candidature pour une école d'art, devront s'acquitter de ce droit d'inscription.
Sont exonérés du droit d'inscription les participants aux conférences ouvertes au public, ainsi que les participants aux stages ponctuels (hors élèves de l'école d'arts plastiques).

### B) Frais de scolarité

| Dégressivité | Spécificité | Droit d'inscription (A) | Scolaire ou étudiant (B) | Adulte Atelier avec consommables (B) | Adulte Atelier sans consommable (*) (B) | Atelier Supplémentaire (**) (B) | Atelier exceptionnel (***) (B) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Adultes (1) et 1er enfant (2) | QF ≥ 500 | 18,00 € | 59,00 € | 114,00 € | 88,00 € | 30,00 € | 20,00 € |
| | QF< 500 | | 25,50 € | 57,00 € | 45,00 € | 17,50 € | |
| | Hors CAGC | | 119,00 € | 229,00 € | 171,00 € | 59,50 € | |
| 2ème enfant (2) | QF ≥ 500 | | 42,00 € | | | | |
| | QF< 500 | | 21,00 € | | | | |
| | Hors CAGC | | 82,00 € | | | | |

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le - 6 JUIL. 2021
ID : 086-248600413-20210705-CC_20210705_016-DE



| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 3ème enfant et suivants (2) | QF ≥ 500 | | 25,50 € | | | | |
| | QF< 500 | | 17,00 € | | | | |
| | Hors CAGC | | 51,00 € | | | | |

(1) Adulte : de 18 à 25 ans (non scolaire et non étudiant) et au-delà de 25 ans
(2) Enfant (scolaire ou étudiant) : jusqu'à 18 ans ou de 18 à 25 ans sur présentation d'un justificatif

(*) Jours d'Angles et Histoire de l'Art
(**) Un élève ne peut suivre que 3 ateliers maximum – La tarification appliquée pour le 1er atelier sera en priorité celle de l'atelier adulte avec consommables
(***) Stage ou workshop

### C) Tarif des stages et Workshops

| | |
|---|---|
| Atelier exceptionnel adulte (par jour) | 20,00 € |
| Atelier exceptionnel adulte (demi-journée) | 10,00 € |
| Atelier exceptionnel enfant (par jour) | 10,00 € |
| Atelier exceptionnel enfant (demi-journée) | 5,00 € |
| Atelier exceptionnel groupe de 10 enfants maximum (*) | 80,00 € |

(*) tarif pour les structures d'accueil d'enfants/jeunes (-25 ans) du type MJC, périscolaire, centres de loisirs etc.

## II - Règles générales

### *A) Modalités*

- ✔ Toute inscription effectuée engage les élèves pour l'ensemble de l'année scolaire.
- ✔ Toute démission devra être adressée par écrit au directeur.
- ✔ Toute erreur matérielle constatée par la collectivité fera l'objet d'une régularisation.
- ✔ La participation aux frais de scolarité ne peut faire l'objet d'annulation au-delà de 3 cours pris à l'école d'arts plastiques. Tout autre cas dit " de force majeure " sera examiné par le Président ou son représentant sur demande écrite de la famille et sur présentation d'un justificatif.
- ✔ Les inscriptions qui se feront dans la période spécifique située après le 1er février de l'année scolaire en cours bénéficieront d'une réduction de 40 % du montant annuel des frais de scolarité à l'exception des ateliers exceptionnels.
- ✔ Les élèves de l'École Nationale de Cirque de Châtellerault dont les parents ne sont pas domiciliés dans la communauté d'agglomération, bénéficieront, dans le cadre d'un projet d'établissement, du tarif Grand Châtellerault.
- ✔ La sensibilisation à la pratique des arts plastiques ou à l'art contemporain en général dans le cadre de partenariats conventionnés autour d'un projet commun (Éducation Nationale, Conseil Départemental, associations, etc.) est dispensée à titre gracieux.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le - 6 JUIL. 2021
ID : 086-248600413-20210705-CC_20210705_016-DE



***B) Quotient Familial***

La demande de prise en compte du quotient familial doit être faite au moment de l'inscription et sur présentation des éléments justificatifs.

***C) Mode de paiement***

Le paiement des frais de scolarité lors de l'inscription peut s'effectuer :

- ✔ par carte bancaire sur place ou par carte bancaire en ligne,
- ✔ par chèque bancaire ou postal,
- ✔ en numéraire,
- ✔ par chèques vacances (la monnaie ne sera pas rendue),
- ✔ par chèque jeune en provenance de la Région ou du Département,
- ✔ par le dispositif pass'culture mis en place par le ministère de la culture,
- ✔ par prélèvement automatique, le paiement sera alors fractionné :
  - ➢ en trois fois maximum pour les personnes s'inscrivant dès le début de la période d'inscriptions, à hauteur de 35 % en novembre, 35 % en janvier et 30 % en mars de l'année scolaire considérée,
  - ➢ en deux fois maximum pour les personnes s'inscrivant après le premier prélèvement soit à compter du 1er décembre, à hauteur de 50 % en janvier et 50 % en mars de l'année scolaire en cours.

Le droit d'inscription ne peut être réglé qu'en numéraire, carte bancaire sur place, carte bancaire en ligne ou par chèque bancaire ou postal.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires
institutionnelles et juridiques
Céline NICOUD